



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20230926

DELCCAS2023.09.26-3-DE

DELCCAS 2023.09.26 - 3 – Convention ALT du 13 septembre 2021, conclue entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale – Approbation de l'avenant 2023 n°2 et du bilan financier 2022.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés :

Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude SOUSSY, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etaient absents excusés : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le budget principal de l'exercice en cours,

VU la convention Allocation Logement Temporaire, relative aux logements-passerelles de la rue Bourdignon, signée avec l'Etat, le 13 septembre 2021,

VU le projet d'avenant 2023 N°2 à la convention Allocation Logement Temporaire, du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Pour une participation financière d'un montant de 31.352,64 €,

VU le bilan financier de l'année 2022 pour les logements-passerelles de la rue Bourdignon,

CONSIDERANT que la convention Allocation Logement Temporaire, relative aux logements-passerelles de la rue Bourdignon, a été signée avec l'Etat, le 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que celle-ci peut être reconduite annuellement par voie d'avenant sous réserve des crédits disponibles,

CONSIDERANT que, le nombre d'années de reconduction par avenant ne pourra excéder trois années consécutives, soit une durée de convention de quatre années au total,

CONSIDERANT qu'au-delà de ce terme, les parties devront signer une nouvelle convention,

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne, pendant sa durée, l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, telle que prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 852-4 du même code,

CONSIDERANT que cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'à la demande des services de l'Etat, ces derniers ont transmis, pour approbation, par le Conseil d'Administration, le projet d'avenant 2023 N°2 (Cf. Pièce annexe), à la convention Allocation Logement Temporaire, du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, d'un montant de 31.352,64 €, ainsi que le bilan financier de l'année 2022 (Cf. Pièce jointe),

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve l'avenant 2023 N°2, en pièce annexe, à la convention Allocation Logement Temporaire, du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Approuve le bilan financier 2022, en pièce annexe, lié à la convention Allocation Logement Temporaire, relative aux logements-passerelles de la rue Bourdignon, signée avec l'Etat le 13 septembre 2021.

Précise que les recettes seront imputées sur un crédit ouvert sur le budget principal de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 27.09.23

et de la publication électronique le 27.09.23

Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LERAÎTRE